

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2134**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 21, chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay et appartenant aux époux Gamboni

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2134**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 21, chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay et appartenant aux époux Gamboni**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Chasseurs et du chemin du Tremblay à Albigny sur Saône, inscrit en emplacements réservés (ER) de voirie n° 9 et n° 10 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain pour une superficie totale d'environ 70 mètres carrés, situées chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay à Albigny sur Saône et appartenant aux époux Gamboni.

Il s'agit de terrains nus à détacher des parcelles cadastrées AL 321 et AL 153.

Aux termes du compromis, les époux Gamboni acceptent de céder lesdites parcelles au prix de 45 € par mètre carré, soit 3 150 € pour 70 mètres carrés, libres de toute location ou occupation. La superficie définitive sera confirmée par un document d'arpentage.

La Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants, rendus indispensables par le recouplement de la propriété :

- réalisation d'un muret de soutènement en préfabriqué de type Loffel, d'une hauteur variant entre 2 mètres et 0,50 mètre par rapport au niveau de la voie,
- remise en état de l'accès véhicule avec reprise de la pente,
- remplacement de la végétation impactée et végétalisation sur le muret.

Ces travaux sont estimés à 30 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant d'environ 3 150 €, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 70 mètres carrés, à détacher des parcelles cadastrées AL 153 et AL 321, situées 21, chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay à Albigny sur Saône et appartenant aux époux Gamboni, dans le cadre de l'aménagement des chemins des Chasseurs et du Tremblay.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 3 150 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 30 000 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 615231 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**